

N° 23-23



Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA CONVOCATION : 6 décembre 2023

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 9	VOTANTS : 11

Le mardi 12 décembre 2023, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Monique LAMOUREUX, Christine DENIS, Miloud GOUAL, Landry PERQUIS, Manuela MELO, Lucien SAN-BIAGIO, Claude VOGLER, Danièle COLOMBIER, Anissa BOUGEANT,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Jean-Noël CARPENTIER donne procuration à Monique LAMOUREUX,
Uriell MARQUEZ donne procuration à Anissa BOUGEANT,

Excusé(e)s :

Odile CANTIN, Hélène ELHANI,

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

Objet : Bénéficiaires de l'Avantage 3ème Age – Année 2023

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'administration ce qui suit :

Suite à la délibération n° 23-22 en date du 12 décembre 2023 qui fixe les plafonds de revenus et les montants de l'Avantage 3^{ème} Age pour l'année 2023, la liste des bénéficiaires de l'avantage 3^{ème} Age pour l'année 2023 est présentée.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver le versement de l'Avantage 3^{ème} Age aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°23-22, en date du 12 décembre 2023, relative aux plafonds de revenus et aux montants de l'Avantage 3^{ème} âge pour l'année 2023,

Vu le tableau annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Considérant que l'Avantage 3^{ème} Age représente une aide financière permettant de soutenir les retraités Ignymontains face à leurs dépenses d'énergie versée par le Centre Communal d'Action Sociale aux retraités âgés de plus de 60 ans ne dépassant pas un plafond de revenus.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, le versement de l'Avantage 3^{ème} Age aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 8 840 € (huit mille huit cent quarante euros).

PRECISE que la dépense d'un montant de 8 840 € (huit mille huit cent quarante euros) est inscrite à la sous-fonction 424 et à l'article 65134 du budget du CCAS de l'année en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

*Mis en ligne sur le site internet
de la ville le 13/12/2023*

Pour copie conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS,



Monique LAMOUREUX